

GUIDE DES AIDES SOCIALES



Afin de faciliter la lecture du présent texte, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner tous les genres.

La forme masculine employée dans ce guide a valeur de genre neutre et désigne tous les genres.

GÆLIS s'engage depuis toujours dans la lutte contre les discriminations Femmes - Hommes et propose continuellement des projets dans ce sens.

SOMMAIRE

Introduction.....	6
I- Bourses.....	7
1) Bourse du CROUS	
a. Conditions d'éligibilités	
b. Faire sa demande	
2) Bourse de la Région	
a. Conditions d'éligibilités	
b. Cumuls et non-cumuls	
c. Faire sa demande	
3) Avantages	
4) Bourses des étudiants extra-communautaires	
II- Aides sociales spéciales.....	12
1) Aide Sociale d'Allocation Annuelle (ASAA)	
a. Conditions	
b. Démarche	
c. Avantages	
2) Aide Sociale d'Allocation Ponctuelle (ASAP)	
a. Conditions	
b. Démarche	
3) Fond de maintien en Formations Sanitaires et Sociales(FSS)	
a. Qu'est-ce que c'est	
b. Démarche	
4) FSDIE sociale des Universités	
III- Aides alimentaires.....	17
1) AGORAé	
2) Restauration du CROUS	
3) Annuaire de l'alimentaire	
4) Sur le territoire de Bourg-en-Bresse	
IV- Aides aux logements.....	19
1) Caisse d'Allocations Familiales	
2) Garantie VISALE	
3) Loca Pass	
4) Logement du CROUS	
5) Guide du logement	

V- Accès à la santé.....	22
1) Carte Vitale	
2) Complémentaire Santé Solidaire (CSS)	
a. Informations et conditions	
b. Démarche	
c. Renouvellement	
3) Service de Santé Universitaire	
a. Université Claude Bernard Lyon 1	
b. Université Lumière Lyon 2	
c. Université Jean Moulin Lyon 3	
4) L'annuaire de la santé mentale	
VI- Aides à la mobilité.....	26
1) ERASMUS +	
a. Présentation et conditions	
b. Montant de la bourse	
c. Démarche	
2) Masters internationaux Erasmus Mundus	
3) Aide à la mobilité nationale en master	
4) Aide à la Mobilité Internationale (AMI)	
VII- Insertion professionnelle.....	29
1) SOIE Lyon 1	
2) COSIE Lyon 2	
3) SCUIO-IP Lyon 3	
4) Missions locales	
5) Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ)	
6) Bureau Information Jeunesse (BIJ) - Villeurbanne	
VIII- Handicap.....	32
1) Service universitaire	
2) CROUS	
3) Bourse Fédé Handinamique	
4) Bourse GIVEKA	
5) Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées	

IX- Etudiants en alternance ou contrat de professionnalisation.....	35
1) La prime d'activité	
2) Logement	
a. Mobii-Jeune	
b. Mobili-Pass	
c. Form'Toit	
3) Déplacement	
a. Illico SOLIDAIRE	
b. Départ 18:25	
c. Aide au financement du permis de conduire B	
4) Compte Personnel de Formation (CPF)	
X- Autres.....	38
1) Maisons de la Métropole et des Solidarités (MDMS)	
2) Revenu de Solidarité Jeune (RSJ)	
3) Revenu de Solidarité Actif (RSA)	
4) Pass région	
5) Freevélo'v	
Glossaire.....	40

INTRODUCTION

GÆLIS est heureux de présenter le “Guide des aides sociales”, il est à destination des étudiants lyonnais et burgiens.

A travers ce guide, tu découvriras diverses aides sociales auxquelles tu peux prétendre. Une aide sociale a pour objectif de répondre aux besoins primordiaux des personnes. L'extrême pauvreté touche deux étudiants sur trois, c'est alarmant et pourtant l'inflation ne cesse de s'accroître. Le phénomène de précarité étudiante est bien connu, cependant, les aides sociales sont trop souvent méconnues.

Ce guide a pour objet de mettre en lumière les aides sociales existantes. D'ailleurs ce guide va t'orienter vers d'autres ressources telles que le “P'tit Gone”, “L'annuaire de l'alimentaire”, “L'annuaire de la santé mentale”, le “Guide du logement” et le “Guide des étudiants extra-communautaires”. Ces documents sont sur le site de GÆLIS : <https://gaelis.fr>.

Avant de commencer, qu'est-ce que c'est GÆLIS ? C'est le Groupement des Associations et Élus étudiants de Lyon, Indépendant et Solidaire, c'est une association étudiante. GÆLIS met en place différents projets pour lutter contre la précarité étudiante, l'isolement social au quotidien et elle a pour but de représenter et défendre les étudiants tout au long de leurs années d'enseignement supérieur.



① Bourse du CROUS

a. Conditions d'éligibilités

Pour bénéficier de la **Bourse sur Critères Sociaux (BCS) du CROUS**, il faut avoir moins de 28 ans et être inscrit en formation initiale.

Dans le cas où tu es dans une de ces situations, tu peux être éligible :

- Pour les étudiants membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'Espace Economique Européen (EEE), à condition de justifier d'un an de présence ou d'avoir eu un emploi en France ;
- Pour les étudiants internationaux, il faudra avoir un titre de séjour valide, être domiciliés en France depuis au moins 2 ans et être rattachés à un foyer fiscal du détenteur de l'autorité parentale (père, mère, tuteur légal) en France depuis plus de 2 ans ;

Les étudiants n'ayant pas la nationalité française devront remplir des critères supplémentaires.

Si tu es éligible à la BCS, tu vas recevoir une **aide de 1454€ à 6335€** sur 10 mois en fonction de ton échelon. Cette aide est versée sur 10 mois.

Certains étudiants vont bénéficier d'une **bourse d'été**, en fonction de leur situation :

- Les étudiants en métropole qui sont à la charge de parents résident en outre-mer ;
- Les étudiants français ou citoyens d'un pays de l'EEE à la charge de parents vivant hors pays européens et pays riverains de la Méditerranée ;
- Les pupilles de l'Etat ou orphelins de parents ;
- Les réfugiés dont les parents ne peuvent accueillir l'enfant pendant les vacances d'été ;
- Les bénéficiaires de mesures d'aide sociale à l'enfance dont les parents ne peuvent accueillir l'enfant pendant les vacances d'été.

Ci-dessous le tableau du montant de la BCS en fonction des échelons, pour l'année universitaire 2023/2024 :

Échelon	Montant annuel
0 bis	1 454 €
1	1 793 €
2	3 071 €
3	3 828 €
4	4 587 €
5	5 212 €
6	5 136 €
7	6 335 €

Source : "Bourses sur critères sociaux 2023-2024", Service-public.fr

b. Faire sa demande

Pour bénéficier de la BCS, tu dois faire **ta demande en remplissant le DSE** : [Accueil — MesServices.etudiant.gouv.fr](#), il est nécessaire de te créer un compte. Le montant de la bourse dépend de ta situation, elle prend en compte la situation familiale (nombre de frères et/ou sœurs, le revenus du foyer), la distance entre le lieu familial et le lieu d'étude et de tes études.

Le **délai** d'analyse de la demande prend entre **1 à 3 mois**.

Tu peux vérifier ton éligibilité en faisant une **simulation** : [Simulateur de bourses \(lescrous.fr\)](#).

② Bourse de la Région

a. Conditions d'éligibilité

Les conditions de la bourse de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) :

- Aucune condition d'âge ;
- Aucune condition de nationalité. Les étudiants non ressortissants d'un État membre de l'UE, doivent attester de leur situation régulière en France au moment du dépôt de leur demande ;
- Être en Formation Sanitaire ou Sociale (FSS) :

Formations sociales	Formations sanitaires
<ul style="list-style-type: none">• Accompagnant éducatif et social (AES)• Assistant de service social (ASS)• Conseiller en économie sociale et familiale (CESF)• Éducateur de jeunes enfants (EJE)• Éducateur spécialisé (ES)• Éducateur technique spécialisé (ETS)• Moniteur éducateur (ME)• Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)	<ul style="list-style-type: none">• Aide-soignant (AS)• Ambulancier• Auxiliaire de puériculture (AP)• Ergothérapeute• Infirmier• Manipulateur en électroradiologie médicale• Infirmier de bloc opératoire• Masseur kinésithérapeute• Orthophoniste• Orthoptiste• Pédicure-podologue• Préparateur en pharmacie hospitalière• Psychomotricien• Puéricultrice• Sage-femme• Technicien de laboratoire médical

Le montant de la bourse en fonction de l'échelon est le même que celui des BCS (voir : I- Bourse → 1) Bourse du CROUS → a. Conditions d'éligibilités).

b. Cumuls et les non-cumuls

Les ressources cumulables

- Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ;
- Allocations des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Indemnités ou gratifications de stage ;
- Rémunération des étudiants en second cycle de maïeutique ;
- Aides à la mobilité attribuées par L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM), à condition que la mesure où l'aide ne constitue pas une rémunération ;
- Indemnités journalières versées dans le cadre du congé maternité ;
- Rémunération dans le seul cadre d'un « emploi étudiant ».

Les ressources non-cumuls

- Allocations versées au titre de l'indemnisation chômage par Pôle Emploi ou par un employeur du secteur public (Aide au Retour à l'Emploi (ARE), Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF), Rémunération de Fin de Formation (RFF)).

En cas de **fin d'indemnisation chômage intervenant en cours de formation**, l'étudiant peut solliciter l'**attribution d'une bourse régionale** pour la période annuelle de formation restant à courir. La demande, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit être déposée dans un délai maximal de **deux mois après la fin de l'indemnisation**.

- Rémunération versée aux stagiaires de la formation professionnelle ;
- Rémunération des Formations de Pôle Emploi (RFPE) ;
- Rémunération, allocation, indemnité d'un contrat d'engagement à servir avec un employeur ;
- Allocation versée au titre du congé parental ;
- Bourse attribuée par un Ministère (CROUS) ;
- Pension de retraite.

c. Faire sa demande

Pour faire ta demande, dépose ton dossier sur : [Région Rhône Alpes - Aides régionales \(commeunservice.com\)](https://www.commeunservice.com). Pour se faire, il est nécessaire de **créer un compte** et de demander à ton établissement le **code (ETAB+chiffres)**. Pour les demandes de bourse de l'année scolaire 2023/2024, les dossiers traités en priorité sont ceux **déposés entre le 15 janvier 2023 et le 31 mai 2023**. Après le 31 mai, ce sont les dossiers des premières années qui sont traités prioritairement.

Le montant de la bourse dépend de **ta situation**, elle prend en compte la **situation familiale** (nombre de frères et/ou soeurs, le revenus du foyer), la **distance entre le lieu familial et le lieu d'étude** et de **tes études**.

 04 26 73 33 33

 aidesfss@auvergnerhonealpes.fr

③ Avantages

En étant bénéficiaire de la BCS, tu recevras un mail pour te faire **rembourser la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**. La CVEC s'élève à 100€ pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est également possible de **se faire rembourser les frais d'inscription à l'université**, pour les étudiants boursiers.

Pour les étudiants bénéficiant de la bourse de la Région, le **remboursement des frais d'inscription est compris dans le premier versement de l'année** scolaire en plus du montant mensuel de la bourse.

Tu vas **bénéficier des avantages des services du CROUS**, notamment pour la restauration et le logement. Les étudiants boursiers sont **prioritaires dans la demande de logement** en résidence CROUS.

Concernant la restauration, tu vas bénéficier du **repas à 1€** dans les restaurants universitaires (Resto'U) et dans les Cafet du CROUS. En plus de ton repas à 1€ le midi, tu peux récupérer, en amenant un contenant adéquat, ton **repas du soir pour le prix de 1€**. Cela fait un total de 2 repas pour 2€.

Les étudiants boursiers payent l'**abonnement TCL à 10€** (hors vacances d'été) au lieu de 25€, en 2023/2024. Pour en bénéficier il faut se rendre en agence TCL avec :

- Un justificatif de domicile
- Une notification de bourse
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Bon à savoir, si tu as reçu ton justificatif de bourse après le début de l'année scolaire, tu peux demander le remboursement de la différence

Plus d'informations : [Titres et tarifs | TCL](#).

Le **programme Départ 18:25** est une aide permettant aux étudiants boursiers de partir en vacances avec les partenaires du programme. L'aide peut aller jusqu'à 250€.

Site internet : [Départ 18:25 : le programme d'aide au départ en vacances \(depart1825.com\)](#).

④ Bourses des étudiants extra-communautaires

En tant qu'étudiant extra-communautaire, tu peux prétendre à une **bourse de ton pays d'origine**. Pour en savoir plus et pour choisir en fonction de ta situation, je te convie à regarder ce lien : [CampusBourses - v1.3.6 \(campusfrance.org\)](https://campusfrance.org/v1.3.6).

Si tu effectues une formation dans le sanitaire ou le social, tu peux prétendre à la **bourse de la Région AuRA** (voir : I- Bourses → 2) Bourse de la Région).

Tu peux bénéficier de l'**Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP)** (voir : II- Les aides spécifiques → 2) Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP)).

II- AIDES SOCIALES SPÉCIALES

① Aide Sociale d'Allocation Annuelle (ASAA)

a. Conditions

L'ASAA est une aide financière équivalente à une bourse versée par le CROUS. Pour en bénéficier, il faut être étudiant, avoir **moins de 35 ans** et avoir des **difficultés financières durables**. Il n'y a **pas de condition de nationalité**. Les **étudiants en situation de handicap n'ont pas de limite d'âge** pour percevoir l'aide.

Cette aide est là pour les situations nécessitant une évaluation sociale en cas de rupture familiale ou dans le cas d'une situation exceptionnelle :

- de rupture familiale, de situation d'indépendance financière ;
- de reprise d'études ;
- de dépassement de l'âge requis pour bénéficier de la bourse ;
- d'un ressortissant d'un Etat membre de l'UE, de l'EEE ou de Suisse demeurant seul sur le territoire français et dont les revenus déclarés de la famille résidant à l'étranger ne permettent pas d'apprécier le droit à la bourse ;
- d'être élevé par un membre de sa famille sans décision judiciaire.

D'autres situations peuvent mener à bénéficier de l'ASAA.

En fonction de la situation, il ne sera pas nécessairement demandé de répondre aux conditions de la BCS.

b. Démarche

En tout premier, tu dois **prendre contact avec le service social du CROUS de Lyon - St-Etienne**. Pour cela, envoie un mail à ssocial@crous-lyon.fr. Dans ton mail il faut préciser ton établissement d'étude, ta filière, le motif de ta demande, ton numéro de téléphone et ton certificat de scolarité. Tu peux aussi appeler le 04 72 80 13 25, lors des permanences téléphoniques les mardis de 13h30 à 16h30 et les jeudis de 9h00 à 12h00.

Pour les étudiants de l'**INSA Lyon**, il faut **s'adresser à l'assistante sociale de l'INSA** : social-etudiants@insa-lyon.fr.

Plus d'informations : [Social et accompagnement - Crous Lyon \(crous-lyon.fr\)](http://crous-lyon.fr).

Ensuite, la **demande est examinée par une commission**, il est possible qu'il y est un entretien avec l'assistant social du CROUS au préalable pour évaluer la situation de manière plus globale.

Suite à ça, arrive **l'attribution ou le refus** de l'aide. Le montant de l'aide correspond aux échelons de la BCS et est décidé par le directeur du CROUS (*voir : I- Bourse → 1) Bourse du CROUS*).

La décision de non attribution peut être contestée par un recours gracieux (*voir : Fiche Technique : Recours*) à destination du directeur du CROUS de Lyon - Saint-Etienne.

c. Avantages

Grâce à l'obtention de l'ASAA tu seras **exonéré des frais d'inscription de l'université** et tu pourras demander le **remboursement de la CVEC**.

L'ASAA est cumulable avec l'aide à la mobilité internationale, l'Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP) et la bourse au mérite.

② Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle (ASAP)

a. Conditions

L'ASAP est une **aide financière ponctuelle**, versée par le CROUS.

Les conditions pour en bénéficier sont les mêmes que pour l'ASAA. Il faut avoir un besoin d'**aide urgent pouvant compromettre la poursuite d'études**.

b. Démarche

En tout premier, tu dois prendre contact avec le **service social du CROUS de Lyon - Saint-Etienne**. Tu peux écrire un mail à ssocial@crous-lyon.fr. Dans ton mail, il faut préciser ton établissement d'étude, ta filière, le motif de ta demande, ton numéro de téléphone et ton certificat de scolarité. Sinon tu peux appeler le 04 72 80 13 25, lors des permanences téléphoniques les mardis de 13h30 à 16h30 et les jeudis de 9h00 à 12h00. Pour les étudiants de l'**INSA Lyon**, il faut s'adresser à **l'assistante sociale de l'INSA** : social-etudiants@insa-lyon.fr.

Pour plus d'informations : [Social et accompagnement - Crous Lyon \(crous-lyon.fr\)](http://crous-lyon.fr).

Ensuite, un rendez-vous est proposé à l'étudiant dans le but de faire un point sur la situation. Une **aide financière** peut être proposée, dans ce cas tu recevras un dossier à compléter.

Suite à ça, arrive **l'attribution ou le refus** de l'aide. Le montant est décidé par le directeur du CROUS.

La décision de non attribution peut être contestée par un recours gracieux (*voir : Fiche Technique : Recours*) à destination du directeur du CROUS de Lyon - Saint-Etienne.

L'ASAP est **versée en une seule fois**. Le montant maximum est de 2701€. Si la situation le justifie, le directeur du CROUS peut décider d'anticiper un versement à hauteur de 500€ maximum. Ce versement se fait exceptionnellement avant l'examen du dossier. Si la situation le nécessite, il est possible de demander plusieurs fois dans l'année universitaire cette aide, à condition de ne pas dépasser 5402€ dans l'année universitaire.

L'ASAP est cumulable avec une BCS, l'ASAA, l'aide à la mobilité nationale et la bourse au mérite.

③ Fond pour le maintien en Formations Sanitaires et Sociales (FSS)

a. Qu'est-ce que c'est ?

Les **fonds pour le maintien en FSS**, anciennement nommé Fonds d'Aide d'Urgence (FAU), est une **aide ponctuelle et exceptionnelle** versée par la Région AuRA. Pour bénéficier de cette aide il faut être confronté à des **difficultés sociales ou financières majeures non prévues lors de l'entrée en formation**. Il n'y a **pas de condition d'âge, de nationalité ou de statut**.

Les critères principaux :

- **Caractère imprévu au cours de la formation** tel qu'un décès, une rupture familiale, une séparation, un problème de ressources, un accident de la route ... Cependant, si la difficulté concerne une difficulté antérieure à la formation comme des dettes, la non obtention du financement du coût de la formation, le manque de revenus dû à l'entrée en formation, ... l'aide ne pourra pas être attribuée.
- **Situation financière précaire**, la précarité est évaluée en fonction du "reste à vivre". Si la situation financière était déjà précaire lors de l'entrée en formation il ne sera pas possible d'en bénéficier.
- **Risque d'interruption de formation**, le but de ce critère est d'attribuer une aide en guise de prévention à l'étudiant.
- **Projet réalisable**, l'objectif est de permettre le maintien en formation de l'étudiant.

b. Démarche

La demande doit être déposée entre **octobre 2022 et avant mai 2023**. Pour déposer un dossier, il est impératif de **rencontrer un travailleur social** de n'importe quel organisme pour qu'il le remplisse. Le dossier se trouve sur le site de la Région : [Région Rhône Alpes - Aides régionales \(auvergnerhonealpes.fr\)](https://www.region-rhonealpes.fr/aides-regionales). Pour y accéder appuie sur "Fonds pour le maintien en formations sanitaires et sociales : dossier à faire compléter par un travailleur social", afin de télécharger le document "Dossier_demande_FAU" qui se situe à droite de la page (regarder l'image ci-dessous). Sur ce côté droit de la page, tu trouveras également le règlement et la présentation du fonds de maintien en FSS.

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

LA BOURSE REGIONALE

Votre formation débute entre **le 1er juillet et le 15 septembre**, vous avez jusqu'au **31 octobre** pour saisir votre demande.

Votre formation débute entre **le 16 septembre et le 30 juin**, vous disposez d'un délai de **2 mois** après votre entrée en formation pour saisir votre demande.

Munissez-vous du code (à récupérer auprès de votre établissement) qui se présente sous la forme « ETAB+chiffre » et des justificatifs demandés en version numérique.

[Se connecter](#)

ACTUALITES RENTREE 2022

AIDE EXCEPTIONNELLE :
Une aide financière exceptionnelle est accordée aux étudiants boursiers. Son montant est de 100€. Si l'étudiant boursier a des enfants, l'aide est majorée de 50€ par enfant à charge. Le paiement a été effectué début décembre 2022.

REVALORISATION :
Les bourses sont revalorisées de 4%. La Région applique la revalorisation à toutes les formations sanitaires et sociales de niveau infirabac, bac et postbac.

INSTRUCTION DES DEMANDES DE BOURSE

QUELS SONT LES DELAIS D'INSTRUCTION ?
Les dossiers sont instruits dans la semaine qui suit leur dépôt.

Contactés réservés aux formations sanitaires et sociales
04 26 73 33 33 du lundi au vendredi de 9h à 12h

Documents utiles

- Bourse : Bénévolement bourses formations sanitaires et sociales
- Bourse : Présentation bourse ESS
- Bourse : justificatifs à fournir
- Bourse : Flyer
- Financement formations AS AP Ambulancier : règlement
- Financement formations AS AP Ambulancier : flyer
- Flyer comment faire ma demande auxiliaire de puériculture
- Bénévolement Fonds pour le maintien en formations sanitaires et sociales
- Présentation Fonds pour le maintien en formations sanitaires et sociales
- Fonds pour le maintien en formations sanitaires et sociales : dossier à faire compléter par un travailleur social
- Autorisation bancaire

Besoin d'aide ?

- Mode d'emploi de saisie pour toute demande sur www.aidesrho.auvergnerhonealpes.fr
- Comment numériser vos documents ?
- Consultez la foire aux questions (FAQ)
- Utilisez le formulaire de contact

Liens utiles

- Formation sanitaires et sociales : la choisir et la financer
- Toutes les aides de la Région pour les 15 - 25 ans

Après avoir complété le dossier, **demande à ton établissement le “code d'accès Fonds pour le maintien en Formations Sanitaires et Sociales”**. Ensuite, pour déposer le dossier, connecte-toi à ton compte de la Région AuRA et clique sur *“Formations sanitaires et sociales”*.



Puis clique sur *“Déposer une nouvelle demande”* :



Tu sélectionnes le choix *“Fonds pour le maintien en formations sanitaire et sociales - Auvergne-Rhône-Alpes”*.



Et enfin complète ce qui est demandé.

Une fois ton dossier déposé, ta demande sera examinée par le service des formations sanitaires et sociales puis **présentée lors du Conseil Régional** qui décidera ou non de l'attribution de l'aide.

Si la **réponse est positive**, l'étudiant recevra un virement dans les 15 jours suivant le Conseil Régional. Le montant de cette aide est de 3000€ maximum, la somme est versée en une seule fois. Tu ne peux demander qu'une seule fois cette aide par année scolaire.

Si la **réponse est négative**, il est envisageable de faire un recours gracieux ou contentieux pour contester la décision prise. Le recours gracieux se fait auprès du Président du Conseil Régional, et le recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.



04 26 73 33 33



aidesfss@auvergnerhonealpes.fr

④ FSDIE sociale des Universités

Le **Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes** (FSDIE) contient un volet social destiné à venir en aide aux étudiants qui rencontrent une **difficulté financière temporaire**.

Le FSDIE Social peut être accordé pour une aide :

- Au départ en stage ;
- A la mobilité ;
- A l'achat d'ouvrages spécifiques
- A l'achat d'équipements ;
- Et pour d'autres situations particulières susceptibles d'avoir des conséquences sur le suivi et la réussite des études.

Pour en savoir plus, renseigne toi sur le site de ton université.

Adresses mails :

- bve@univ-lyon1.fr
- ssocial@crous-lyon.fr
- action-sociale@univ-lyon3.fr

III- AIDES ALIMENTAIRES

① AGORAé

Les AGORAé sont des **épiceries sociales et solidaires** tenues par des bénévoles de GAELIS. Dans ces épiceries, tu trouveras des **produits alimentaires à -90% du prix dans les supermarchés**. Pour exemple, un paquet de pâtes à 1,20€ sera à 0,12€ dans l'épicerie. Tu trouveras également des **produits d'hygiène à bas prix**, ainsi que des **protections menstruelles gratuites**.



Pour en bénéficier, il faut **remplir le dossier demande de bénéficiaire**.

Toutes les informations : [AGORAé - GAELIS vous présente son épicerie solidaire](#).

Après avoir rempli le dossier envoie le soit à l'adresse de l'AGORAé située :

- à La Doua : agoraelyon1.dossiers@gaelis.fr ;
- ou à celle située à Porte Des Alpes : agoraelyon2.dossiers@gaelis.fr

Ensuite ton dossier passera en **commission** dans laquelle l'assistante sociale du CROUS donnera son avis d'admission ou non et prendra en compte les situations prioritaires.

Enfin tu recevras un mail de la part des bénévoles de l'AGORAé pour te donner la réponse de la décision.

AGORAé - Site de la Doua

Bâtiment Déambulatoire
12-14 Rue Raphaël Dubois
69100 VILLEURBANNE

AGORAé - Université Lyon 2

Bâtiment MDE
5 Avenue Pierre Mendès
69500 BRON



agorae_gaelis



AGORAé Lyon

② Restauration du CROUS

Le CROUS met en place des resto'U et des Cafet' un peu partout sur le territoire :
[Où manger ? - Crous Lyon \(crous-lyon.fr\)](#).

Si tu es étudiant boursier tu bénéficieras de repas à 1€ le midi et le soir. Si tu es étudiant non boursier, le repas du midi et du soir est à 3.30€. Pour le repas du soir, il te faudra prendre un contenant adapté pour emporter ton repas.



③ Annuaire de l'alimentaire



Cet annuaire répertorie des associations, des épiceries sociales, des commerces... accessibles en termes de prix, du fait qu'il soit bas voire gratuit. Il y a des collectes de dons alimentaires, des dons de repas gratuits, des dons de produits alimentaires proches de la date de péremption, des structures demandant un prix significatif... Il est répertorié une diversité de produits alimentaires tels que des dons de la part d'une boucherie, mais aussi des produits d'hygiène et d'entretien.

Certains vont être accessibles en fonction du reste à vivre, d'autres sont ouverts uniquement aux étudiants et encore d'autres ouverts à tous sans conditions. A toi d'aller farfouiller dedans pour repérer les adresses qui te correspondent et t'intéressent.

L'annuaire se trouve sur le site de GAELIS : [Annuaire de l'alimentaire - GAELIS](#).

④ Logements et foyers jeunes travailleurs

Sur le territoire de Bourg-en-Bresse, il y a un Resto'U du CROUS.

Adresse : 10 Rue des Chrysanthèmes, 01000 Bourg-en-Bresse.

Tu trouveras une **épicerie solidaire** permettant de bénéficier de **produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien à prix réduits**. Environ -70% du prix par rapport aux supermarchés. Pour en bénéficier il faut prendre rendez-vous au 04 74 50 45 02 ou en envoyant un mail à epicerie.solidaire@wanadoo.fr.

Plus d'informations sur la restauration à Bourg-en-Bresse : [Informations pratiques : Vivre à Bourg ! - Bourg-en-Bresse - Université Jean Moulin Lyon 3 \(univ-lyon3.fr\)](#)

Au Marché Conté,
11 Avenue de l'égalité
01000
BOURG-EN-BRESSE

IV- AIDES AUX LOGEMENTS

① Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

L'organisme de la CAF aide financièrement pour le paiement du loyer.

Il existe plusieurs aides :

- Allocation Personnalisée au Logement (APL)
- Allocation de Logement Familiale (ALF)
- Allocation de Logement Social (ALS) : cette allocation est versée si tu n'es pas éligible aux APL et aux ALF.



Sur le site de la CAF il est possible de faire une simulation en fonction de ta situation et du logement pour savoir à combien s'élève l'aide financière qui pourra t'être versée. Pour avoir une idée approximative du montant, voici la **simulation** : [CAF - Aides et services - Mes services en ligne - Faire une simulation - Le logement](#).

Pour que les **prestations te soient versées en juillet et en août**, il faut prévenir la CAF via ton compte et dire que tu gardes ton logement durant cette période.

Par rapport au logement CROUS, il te faudra faire ta **déclaration trimestrielle**.

② Garantie VISALE

Pour les étudiants n'ayant pas de garant physique, ils pourront opter pour la **garantie VISALE**. Cette **garantie s'engage à régler les impayés** qui pourraient intervenir au cours des trois premières années du bail. La dette de l'étudiant ne sera pas auprès du bailleur mais de VISALE. Cette demande se fait sur le site : [Visale](#).

Au moins une de ces conditions sont nécessaires pour être éligible :

- J'ai entre 18 et 30 ans ;
- Je suis salarié de plus de 30 ans (embauché depuis moins de 6 mois hors CDI confirmé ou gagnant jusqu'à 1500€ nets/mois ou en mobilité professionnelle ou en possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois) ;
- Je suis éligible au bail mobilité ;
- Je suis logé par un organisme d'intermédiation locative.

Mon logement :

- Peut être meublé ou non ;
- Doit être ma résidence principale ;
- Doit avoir un loyer (charges comprises) de 1300€ ;
- Doit être décent et respecter le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Doit faire l'objet d'un bail.



③ Loca PASS

Le **Loca Pass** verse le **dépôt de garantie** demandé lors de l'entrée dans le logement. Ce versement est sous la forme d'un **prêt à taux zéro**.

Comment ça se passe pour le remboursement ?

Le remboursement se fait par un montant minimum de 20€ par mois. Le délai est de 25 mois maximum. Il n'y a pas d'intérêts à payer.

Ceux qui peuvent en bénéficier sont :

- Les salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole ;
- Les personnes de moins de 30 ans en formation professionnelle (apprentissage ou professionnalisation) ;
- Les personnes de moins de 30 ans en recherche d'emploi ;
- Les étudiants salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 3 mois minimum en cours au moment de la demande d'aide ;
- Les étudiants salariés d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des six mois précédant la demande d'aide ;
- Les étudiants avec une convention de stage d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande ;
- Les étudiants ayant un statut d'étudiant boursier d'État français.

Le logements pouvant en bénéficier :

- Le logement doit être la résidence principale ;
- Le logement doit être sur le territoire français dont les Départements d'Outre-Mer
- Le logement doit faire l'objet de la signature du bail, d'une convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale ;
- Le logement doit faire l'objet d'un avenant de bail pour les colocations.

Pour **faire la demande** : [Aide Loca-Pass \(actionlogement.fr\)](http://actionlogement.fr)



[Action Logement - Faciliter le logement pour favoriser l'emploi](http://actionlogement.fr)

④ Logements du CROUS

Le CROUS de Lyon dispose de 40 résidences universitaires sur l'académie de Lyon, proposant ainsi plus de 9500 places de logement. Ces résidences se trouvent à Lyon, Villeurbanne, Saint-Priest, Marcy-l'Etoile, Bourg-en-Bresse, Saint-Etienne et Roanne. Un animateur est présent sur chaque site afin de proposer des activités gratuites tout au long de l'année.



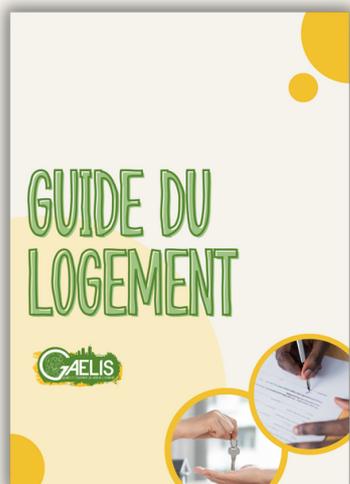
Crouslogement

Les étudiants boursiers sont prioritaires pour les logements CROUS, la demande de logement en résidence universitaire se fait par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE). Les étudiants non boursiers et les étudiants internationaux peuvent faire la demande. Il est également possible de demander en cours d'année un logement au CROUS.

Le CROUS propose différentes demandes de logement (court séjour, hors résidence CROUS, intergénérationnel, ...).

Plus d'informations : [Je cherche un logement étudiant - Crous Lyon \(crous-lyon.fr\)](http://crous-lyon.fr)

⑤ Guide du logement



Chercher un appartement pour la première fois ou non ce n'est jamais évident, il est important de prendre le temps d'y réfléchir. Le territoire lyonnais au vu du prix des loyers et du nombre de demandes est complexe et peu accessible en particulier pour les étudiants.

Le but de ce guide est d'être un appui, un support dans l'accompagnement et le questionnement. Ce guide aborde plusieurs points importants : le budget, les types de logements existants, les aides possibles, la préparation de la visite, l'emménagement, le déménagement, le bail et les ressources pour se défendre en cas de besoin.

Le guide du logement se trouve sur le site de GAELIS : [Guide du Logement - GAELIS](http://gaelis.fr).

V- ACCÈS À LA SANTÉ

① Carte Vitale

La **carte Vitale** est délivrée par l'Assurance Maladie, elle peut être attribuée à partir de 15 ans. Les **étudiants internationaux peuvent bénéficier de la carte Vitale** à partir du moment où ils ont un numéro de sécurité sociale.

Cette carte te permettra de te faire **rembourser une partie voire la totalité de tes frais médicaux** ainsi que tes **médicaments prescrits sur ordonnance**.



Pour demander la carte, il faut se rendre sur ce site Ameli : [Commander une carte Vitale | ameli.fr](https://www.ameli.fr) | Assuré.

② Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

a. Informations et conditions

La **Complémentaire Santé Solidaire (CSS)** est une aide de l'Assurance Maladie pour payer les dépenses de santé (médecin, kinésithérapeute, hôpital, pharmacie, ...). Selon tes ressources, la **CSS ne coûte rien, ou alors elle coûte moins de 1 € par jour et par personne**.

La CSS est attribuée en fonction des ressources du demandeur et de son foyer, il faut bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé par l'Assurance Maladie.

Si tu as moins de 25 ans et que tu souhaites faire une demande individuelle :

- Tu ne dois pas habiter sous le même toit que tes parents au moment de la demande
- Tu dois remplir une déclaration fiscale séparée ou t'engager sur l'honneur à le faire l'année suivante
- Tu ne dois pas percevoir de pension alimentaire donnant lieu à une déduction fiscale ou t'engager sur l'honneur à ne plus la percevoir au moment de la demande.

Tu peux réaliser une **simulation** : [Votre simulateur de droits \(mesdroitssociaux.gouv.fr\)](https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr).

b. Démarche

Tu peux déposer ta demande de CSS en ligne via ton compte Ameli sur [ameli, le site de l'Assurance Maladie en ligne | ameli.fr | Assuré.](https://ameli.fr)

Pour se faire rends toi sur la rubrique **“Mes démarches”** puis cliques sur **“Faire une demande de Complémentaire Santé Solidaire”**.



Et enfin tu peux appuyer sur **“Je démarre ma demande”**.



Tu peux faire ta demande par voie postale en imprimant, puis complétant et enfin envoyant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Rhône, ce cerfa (pense à ajouter les pièces justificatives demandées) : [s3711-complementaire-sante-solidaire-remp-non-sec-juillet-2022-version-dec-2022.pdf \(ameli.fr\)](https://ameli.fr/3711-complementaire-sante-solidaire-remp-non-sec-juillet-2022-version-dec-2022.pdf).

L'Assurance Maladie **étudie ta demande dans un délai de 2 mois**, ensuite tu recevras la décision. Si celle-ci est favorable, elle te transmettra une **attestation de droit à la CSS**. Il faudra mettre à jour ta carte Vitale pour ne pas payer les frais médicaux.

c. Renouvellement

Le **droit à la CSS est valable 1 an**. La demande de **renouvellement** doit se faire au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la date limite.

Le renouvellement se fait sur ton compte Ameli : [ameli, le site de l'Assurance Maladie en ligne | ameli.fr | Assuré.](#)

Plus d'informations : [La Complémentaire santé solidaire : qui peut en bénéficier et comment ? | ameli.fr | Assuré.](#)

③ Service de Santé Universitaire (SSU)

a. Université Claude Bernard Lyon 1

Le **SSU est accessible aux étudiants de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et aux écoles conventionnées**. Les missions sont d'assurer la prévention, faire la promotion de la santé et du soin. Une **équipe de professionnels** composée de : médecin généraliste, médecin psychiatre, infirmiers, psychologues. Un SSU est présent sur les campus de la Doua, de Rockefeller et de Lyon Sud. Pour **prendre rendez-vous** : [Service de Santé Université \(SSU\) \(univ-lyon1.fr\)](#).

 04 27 46 57 57

 ssu@univ-lyon1.fr

 [SSU : Service de Santé Universitaire](#)

b. Université Lumières Lyon 2

Le **service est accessible aux étudiants de l'Université Lumière Lyon 2**. Les missions sont d'assurer la prévention, faire la promotion de la santé et du soin. Une **équipe de professionnels** composée de : médecin généraliste, infirmiers, psychologues, diététicienne, maïeuticienne. Certaines consultations sont gratuites, d'autres sont payantes en appliquant le tiers payant. Pour **prendre rendez-vous** : [ContactSanté.Fr - Présentation \(contactsante.fr\)](#).

 04 78 77 43 10

 ssu@univ-lyon2.fr

 [SSU, service de santé, santé \(univ-lyon2.fr\)](#)

Campus Berges du Rhône

Bâtiment Gaïa,
RDC
86 Rue Pasteur,
69007 Lyon

Campus Porte des Alpes

Bâtiment 1 de l'IUT,
1^e étage
106 boulevard de l'Université,
69500 Bron

a. Université Jean Moulin Lyon 3

Le **Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SMPPS)** est ouvert à tous les **étudiants de l'Université Jean Moulin**. Une **équipe de professionnels** composée de : infirmiers, médecins généralistes, psychologues, psychiatre, diététicienne, gynécologue. Toutes les prestations sont **gratuites et accessibles sans carte Vitale**.

 **Secrétariat :**
04 78 78 79 83

 **Infirmierie :**
04 78 78 79 83

Manufacture des Tabacs,
Espace Rue Sud,
Bâtiment EG
au rez-de-chaussée

 secretariat.smpps@univ-lyon3.fr

 [Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé - Université Jean Moulin Lyon 3 \(univ-lyon3.fr\)](http://univ-lyon3.fr)

④ L'annuaire de la santé mentale



L'**annuaire de la santé mentale** répertorie des contacts de structures, d'associations, de services, de dispositifs, etc. sur le territoire de Lyon et au niveau national. **Les prises en charge et les numéros sont gratuits !**

Je te laisse regarder pour trouver ce qui te correspond le mieux en fonction de ta situation.

L'annuaire de la santé mentale se trouve sur le site de GÆLIS : [Annuaire de la santé mentale - GÆLIS](#).

VI- AIDES À LA MOBILITÉ

En plus de ce qui va être présenté, sur le site : [Accueil — MesServices.etudiant.gouv.fr](https://www.meservices.etudiant.gouv.fr), il y a une rubrique “Partir en mobilité”. Tu y trouveras deux liens :

- **Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ)** : il est proposé une **bourse pour un stage pratique en Allemagne** ([Bourse pour stage pratique pour étudiantes ou étudiants \(ofaj.org\)](https://www.ofaj.org)) ;
- **Office franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ)** : il est proposé une **aide financière pour un stage au Québec** ([Étudiants : comment trouver un stage et obtenir une aide financière de l'OFQJ - OFQJ France](#)).

① ERASMUS +



a. Présentation et conditions

Erasmus+ est un programme pour **séjourner à l'étranger** pour les études ou pour un stage. Les mobilités d'étude et de stage sont cumulables. La durée maximale est de 12 mois par cycle.

Pour une période d'étude, la durée peut être d'un semestre ou d'une année universitaire à l'étranger. il faut qu'elle s'intègre à ton cursus.

Pour la période de stage, la durée est de 2 à 12 mois.

Que ce soit pour une période d'étude ou de stage, il est possible de choisir un format hybride, c'est-à-dire des temps en distanciel et des temps en physique plus courts de 5 à 30 jours.

La condition est d'être étudiant en formation initiale ou en alternance dans un établissement supérieur (BTS, Institut de Formation en Soins Infirmiers, licence, master, doctorat, ...).

b. Montant de la bourse

La **bourse est une participation aux frais de la mobilité**, elle est forfaitaire et dépend du coût de la vie du pays de destination.

Pour une période d'étude, le montant est de 200 à 600€ par mois. Tu seras exonéré des frais d'inscription de l'université d'accueil.

Pour une période de stage, le montant est de 350 à 750€ par mois.

Les étudiants en situation de handicap ont des suppléments accordés.

c. Démarche

Afin d'obtenir cette aide, il faut te renseigner auprès du service des relations internationales de ton établissement. Pour les étudiants en BTS c'est auprès de l'Enseignant Référent pour l'Action Européenne et Internationale (ERAEI) qu'il faut se renseigner. Chaque établissement définit ses propres procédures ainsi que son propre calendrier, alors compte entre 6 et 12 mois de préparation du dossier avant le début du séjour à l'étranger.

Plus d'informations : [Bourse Erasmus : Poursuivez vos études supérieures à l'étranger | Erasmus+ \(erasmusplus.fr\)](#). Tu peux également télécharger l'application Erasmus+ pour des informations complémentaires et connaître les phases de candidature.

② Masters internationaux Erasmus Mundus

Ces masters sont délivrés par plusieurs établissements d'enseignement supérieur et dispensés dans différents pays. Ces masters sont des programmes prestigieux offerts aux candidats les mieux classés, selon le site officiel de l'UE. Pour connaître les masters concernés : [Catalogue Erasmus Mundus \(europa.eu\)](#).

Pour plus d'informations renseigne toi auprès de ton établissement et sur le site internet : [Bourses de master commun Erasmus Mundus | Erasmus+ \(europa.eu\)](#).



③ Aide à la mobilité nationale en master

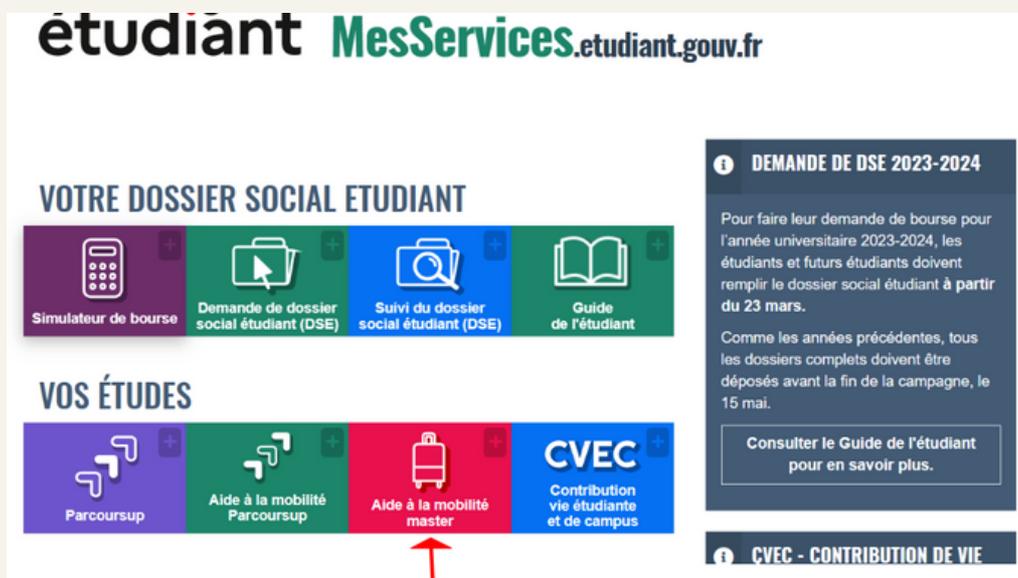
Il s'agit d'une aide de 1000€ facilitant la mobilité géographique des étudiants boursiers titulaires d'une licence, inscrits en première année de master, dans une région académique différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue.

Les étudiants en licence professionnelle ne peuvent pas bénéficier de cette aide.

Pour bénéficier de cette aide, il faut :

- Avoir obtenu une licence l'année précédente ;
- Être bénéficiaire d'une BCS ou ASAA ;
- Être inscrit dans une autre région académique que celle de l'obtention de la licence ;
- S'inscrire pour la première fois en première année de master.

Pour faire la demande : [Accueil — MesServices.etudiant.gouv.fr](https://www.MesServices.etudiant.gouv.fr), rubrique "Vos études" carré "Aide à la mobilité master".



④ Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Cette aide offre l'opportunité de suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'effectuer un stage international.

Les conditions :

- Durée de 2 à 9 mois
- Être bénéficiaire d'une BCS
- Préparer un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur (contractualisé avec l'État)
- Le projet doit s'inscrire dans le cadre de tes études.

Cette aide est cumulable avec la BCS et la bourse Erasmus+. Le montant de l'AMI est de 400€ par mois, le montant peut varier en fonction du pays choisi.

Pour les démarches à suivre, il faut s'adresser au service des relations internationales de ton établissement. Tu devras rédiger un projet de séjour d'études ou de stage international.

VII- INSERTION PROFESSIONNELLE

① SOIE Lyon 1

Le **Service d'Orientation et d'Insertion professionnelle des Etudiants** (SOIE), est à disposition des étudiants de l'Universités Claude Bernard Lyon 1. Le SOIE est chargé d'organiser **l'accueil, l'information et l'orientation** des étudiants à leur entrée à l'université et tout au long du cursus universitaire. Il assure également, avec les enseignants, le suivi de leur **insertion professionnelle**.

Ainsi, il doit servir plusieurs actions comme la participation à l'information des futurs bacheliers sur les formations universitaires, l'élaboration de la politique d'information de l'Université, la création d'une documentation sur les études, les professions et l'insertion professionnelle.

Il développe également des actions destinées à favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et d'établir les relations nécessaires avec le monde professionnel et les services de l'emploi.

Pour **prendre rendez-vous** : <https://soie.univ-lyon1.fr/actualites/accompagnement-propose-par-le-soie> ou soie@univ-lyon1.fr.

 [SSU : Service de Santé Universitaire - Université Claude Bernard Lyon 1 \(univ-lyon1.fr\)](https://www.univ-lyon1.fr/ssu)

② COSIE Lyon 2

Le **Centre d'Orientation, des Stages et de l'Insertion des Étudiants** (COSIE), propose à tous les étudiants de l'Université Lumière Lyon 2 un accompagnement pour toute question d'**orientation et d'insertion professionnelle**. Le service est identique aux SOIE des autres universités, seul le nom change.

Pour **prendre rendez-vous**, il faut remplir le formulaire : <https://www.univ-lyon2.fr/formation/dispositifs-d-accompagnement/reorientation>.

 [Accompagnement individuel par le COSIE - Université Lumière Lyon 2 \(univ-lyon2.fr\)](https://www.univ-lyon2.fr/formation/dispositifs-d-accompagnement/reorientation)

③ SCUIO-IP Lyon 3

Le **Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation - Insertion Professionnelle** (SCUIO-IP), offre tout au long de ton cursus les ressources, outils et conseils nécessaires à la construction du parcours de formation, du ou des projets professionnels et à la préparation de l'insertion professionnelle.

 scuio-ip@univ-lyon3.fr

 [Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation - Insertion Professionnelle - Université Jean Moulin Lyon 3 \(univ-lyon3.fr\)](http://univ-lyon3.fr)

④ Missions locales

Les missions locales sont des services publics de proximité chargés d'**accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sur leur parcours d'insertion professionnelle** (recherche d'emploi, préparation aux entretiens...).

Il y a 6 missions locales sur Lyon et 3 à Villeurbanne :

- Mission locale - Antenne des Pentes à Lyon 1er : 2 Rue des Pierres Plantées ;
- Mission locale - Antenne Voltaire à Lyon 3ème : 265 Rue Duguesclin ;
- Mission locale - Antenne Gerland à Lyon 7ème : 64 Avenue Leclerc ;
- Mission locale à Lyon 7ème : 24 Rue Étienne Rognon ;
- Mission locale - Antenne Bachut à Lyon 8ème : 307 Avenue Berthelot ;
- Mission locale - Antenne Mermoz à Lyon 8ème : 172 Avenue Général Frère ;
- Mission locale - Antenne Duchère à Lyon 9ème : 10 Place Abbé Pierre ;
- Mission locale à Villeurbanne : 50 Rue Racine ;
- Mission locale - Antenne du Tonkin à Villeurbanne : 4 Allée Henri Georges Clouzot ;
- Mission locale - Antenne des Buers à Villeurbanne : 33 Rue du 8 Mai 1945.

Sur le territoire de Bourg-en-Bresse il y a la Mission locale Jeunes Bresse Dombes Côtière : 5 Ter Avenue des Sports, 01000 Bourg-en-Bresse.

⑤ Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes permet à la fois d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion et de leur apporter une aide financière. Cette aide financière est ponctuelle, elle concerne les domaines des besoins primaires, du transport, de l'hébergement et de la formation.



Le FAJ est accordé aux jeunes de 18 à 25 ans :

- De nationalité française ou étrangères en situation de séjour régulière en France ;
- Ayant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ainsi que matérielles ;
- Sans revenus ou avec de faibles ressources. Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée.

Pour en faire la demande il faut se renseigner auprès des missions locales ou des Maisons De la Métropole (MDM) ou des Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) ou encore des équipes de prévention spécialisées.

⑥ Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) - Villeurbanne

Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Villeurbanne est un lieu destiné à accompagner, informer, conseiller, proposer, etc dans divers domaines. Le BIJ est dédié aux jeunes de 12 à 25 ans.

Un de leur rôle est d'accompagner des jeunes, dans les projets, l'emploi et la formation. Des offres d'emplois sont consultables sur place. Il y a aussi des journées thématiques qui sont organisées.

Le BIJ accompagne également dans l'obtention d'aides financières grâce aux dispositifs jeunes existants.



[Bureau information Jeunesse \(BIJ\)_\(villeurbanne.fr\)](http://bureauinformationjeunesse.villeurbanne.fr)



bjj@mairie-villeurbanne.fr



04 72 65 97 13

15-17 Rue Michel Servet,
69100
VILLEURBANNE



VIII- HANDICAP

① Service universitaire

Les trois universités lyonnaises ont des “missions handicap” chargées d’accompagner les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Les services sont :

- Participer à l'orientation avant l'entrée dans l'enseignement supérieur et pendant le parcours ;
- Mettre en place l'accueil, l'information et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap, en assurant la coordination entre les différents acteurs concernés ;
- Analyser avec l'étudiant ses besoins de compensation ou d'aménagements ;
- Représenter l'établissement pour tous les sujets concernant les étudiants en situation de handicap ;
- Contribuer à la formation et à la sensibilisation de la communauté universitaire sur le handicap.

Mission handicap Lyon 1 : mission.handicap@univ-lyon1.fr

Mission handicap Lyon 2 : mission.handicap@univ-lyon2.fr

Pôle handicap Etudiant Lyon 3 : handicap@univ-lyon3.fr

② CROUS

Le CROUS oeuvre pour accompagner les étudiants en situation de handicap dans leur quotidien.

Le CROUS oeuvre pour accompagner les étudiants en situation de handicap dans leur quotidien.

Le CROUS de Lyon a 343 logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Pour faire la demande il faut remplir le dossier de candidature “Demande de logement adapté” puis l’envoyer complété à handicap@crous-lyon.fr.

Plus d'informations : [Procédure de demande de logement du Crous de Lyon pour les étudiants en situation de handicap - Crous Lyon \(crous-lyon.fr\)](#).

Les services d'accompagnement spécialisés pour les étudiants en situation de handicap lourd nécessitant la présence d'un aidant au quotidien. L'étudiant peut demander une prestation de compensation auprès de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH).

La BCS est accessible sans limite d'âge pour les étudiants en situation de handicap. De plus, la bourse du CROUS est cumulable avec les aides spécifiques au handicap. Pour en savoir plus sur la BCS (voir : I- Bourse → 1) Bourse du CROUS).

Plus d'informations : [Étudiants en situation de handicap : le Crous de Lyon à vos côtés au quotidien - Crous Lyon \(crous-lyon.fr\)](#)



③ Bourse Handinamique

La Fédé 100% Handinamique contribue à la réussite des jeunes en situation de handicap. Cette fédération propose la bourse handinamique, elle a pour vocation de financer des surcoûts liés à la compensation du handicap (matériel, lié à la vie quotidienne et humaine).

Pour en bénéficier, il faut :

- Être en situation de handicap et avoir moins de 35 ans ;
- Être inscrit en France dans un établissement supérieur ;
- Poursuivre ses études à la rentrée scolaire 2023/2024.

 [Accueil - La fédé 100% handinamique](#)

 [Contact - La fédé 100% handinamique](#)



④ Bourse GIVEKA

GIVEKA c'est une Fondation Suisse qui aide financièrement les étudiants, avec des soucis de santé, par le biais du CROUS.

Les conditions :

- Être de nationalité française ou suisse ;
- Rencontrer des difficultés financières dues à un accident, un handicap ou une maladie.

La demande se fait auprès du service social du CROUS Lyon en novembre. Les documents à fournir :

- Rapport médical expliquant les problèmes de santé ;
- Courrier exposant les motifs de la demande ;
- Justificatif de nationalité ;
- Avis d'imposition des parents ou de l'étudiant ;
- Justificatifs de revenus et de charges ;
- Certificat de scolarité.

Suite à la demande la Fondation se réunit (une fois par an) pour décider des aides attribuées. Ensuite, c'est le CROUS Lyon qui se charge du virement. L'aide est cumulable avec les autres aides du CROUS et est renouvelable plusieurs fois.

 [Aide de la Fondation GIVEKA | Étudiant.gouv \(etudiant.gouv.fr\)](#)

⑤ Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDPMPH)

La MDMPH est un lieu d'accueil pour informer les personnes et répondre à leur demande liée à leur situation de handicap. La MDMPH facilite les démarches des personnes en situation de handicap dans l'accès à leurs droits. Elle attribue des aides et des moyens de compensation du handicap.

Les missions :

- Accueil et écoute ;
- Information ;
- Aide à la formulation du projet de vie ;
- Évaluation ;
- Élaboration du plan de compensation ;
- Décision sur les prestations et les orientations ;
- Suivi de la compensation.

Le standard téléphonique est joignable au [04 26 83 86 86](tel:0426838686) du lundi au vendredi de 8h à 12h, et de 13h30 à 16h30 (sauf les mardis où seul le créneau de l'après-midi est joignable). Il est possible de récupérer le dossier MDMPH dans toutes les Maisons De la Métropole (MDM).

8 Rue Jonas Salk,
69007
LYON

IX- ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

① La prime d'activité

La prime d'activité peut être perçue par les étudiants en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage). La prime d'activité ne peut pas être perçue par les étudiants en stage gratifié.

Les conditions :

- Avoir plus de 18 ans ;
- Vivre en France de manière stable et effective (au moins 9 mois par an) ;
- Avoir une activité professionnelle avec un revenu mensuel net supérieur à 1047,55€ ou assumer seul un ou des enfants.

La demande se fait auprès de la CAF ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

CAF simulation : [Simulateur prime d'activité - CNAF \(caf.fr\)](#)

MSA simulation : [MSA - Prime d'activité pour les actifs agricoles - MSA_FR](#)

Plus d'informations : [La Prime d'activité | Bienvenue sur Caf.fr](#)

② Logement

a. Mobili-Jeune

Action logement verse l'aide mobili-jeune. Cette aide prend en charge une partie du loyer entre 10 et 100€ par mois sur une durée d'un an maximum. L'aide est valable pour les personnes vivant en colocation, dans des foyers ou en résidence sociale et pour les logements meublés ou non.

Les conditions :

- Avoir moins de 30 ans ;
- Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Avoir un salaire brut ne dépassant pas 100% du SMIC.



MOBILI-JEUNE®

La demande doit être déposée 3 mois avant le début du contrat d'alternance ou jusqu'à 6 mois après le début de celui-ci.

Pour faire la demande : [L'aide MOBILI-JEUNE® | Action Logement](#)

b. Mobili-Pass

Action logement met en place le **Mobili-Pass c'est une aide financière à destination des salariés** qui doivent changer de logement sur le territoire suite à une embauche, une mutation ou déménagement de l'entreprise. **En tant qu'alternant tu es considéré comme salarié de ton entreprise.**

Mobili-Pass prend en charge les frais de recherche d'un logement, les frais de mobilité (double loyer à payer, frais d'agence, ...), les frais de notaire, le remboursement anticipé du prêt immobilier, ...

Le dossier à compléter puis à envoyer : [20230213_demande_aide_mobili-passr_fev2023_formulaire.pdf \(actionlogement.fr\)](#)

Plus d'informations : [L'AIDE MOBILI-PASS® | Action Logement](#)



c. Form'Toit

La Région AuRA a mis en place une plateforme **“Form'Toit”** pour les étudiants en contrat d'apprentissage, professionnalisation, pour les stagiaires ou en formation continue afin de **trouver un logement temporaire.**

Contact Rhône :

Apolline BOUTIN et Baptise MARTIN : 04 15 32 87 05 / alternance.69@formtoit.org

Contact Ain :

Jérémie GOURDON : 06 44 24 13 63 / alternance.01@formtoit.org

Plus d'informations : [Accueil - Form'Toit \(formtoit.org\)](#)



③ Déplacement

a. Illico SOLIDAIRE

La SNCF propose une carte Illico SOLIDAIRE, cette carte est gratuite pour les étudiants en contrat d'apprentissage et de professionnalisation. Cette carte permet d'avoir -75% de réduction sur les billets TER en AuRA.

Plus d'informations : illico SOLIDAIRE : carte de réduction TER -75 % sur conditions de ressources | TER Auvergne-Rhône-Alpes (snf.com).

b. Départ 18:25

Départ 18:25 est un programme proposant une **aide allant jusqu'à 250€**. Elle te permet de **financer une partie de tes vacances** si tu réserves ton hébergement sur les sites partenaires du programme.



Les conditions :

- Avoir entre 18 et 25 ans ;
- Résider en France ;
- Avoir un contrat d'apprentissage, d'alternance ou bénéficier d'une bourse.

Plus d'informations : [Départ 18:25 : le programme d'aide au départ en vacances \(depart1825.com\)](http://depart1825.com)

c. Aide au financement du permis de conduire B

L'État propose une **aide de 500€** pour le financement du permis de conduire B.

Les conditions :

- Avoir au moins 18 ans ;
- Avoir un contrat d'apprentissage ;
- Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B.

Pour en bénéficier, il faut **demander à ton Centre de Formation d'Apprentis (CFA) pour obtenir le dossier.**

Pour plus d'informations et accéder au formulaire de demande : [CFA | Aide au financement du permis de conduire B | Le Portail de l'Alternance \(emploi.gouv.fr\)](http://emploi.gouv.fr)

④ Compte Personnel de Formation (CPF)

Toute personne active possède un CPF. Ton **CPF t'offre des informations sur le crédit** (en euros) enregistré sur ton compte, les **formations éligibles** et les **financements des formations.**



Accéder à ton CPF : [Accueil du site Mon Compte Formation | Mon Compte Formation](http://moncompteformation.gouv.fr)

Plus d'informations : [Compte personnel de formation \(CPF\) - Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion \(travail-emploi.gouv.fr\)](http://travail-emploi.gouv.fr)

X- AUTRES

① Maisons de la Métropole pour les Solidarités (MDMS)

Les MDMS proposent un espace d'accueil social unique permettant de bénéficier de l'ensemble des aides et accompagnements du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Lyon et de la Métropole du Grand Lyon. Le premier accueil se fait sans rendez-vous. Vous serez ensuite orienté vers un professionnel unique dédié à vos demandes.

Trouvez la MDMS de votre territoire : [Les Maisons de la Métropole | Ville de Lyon](#)

② Revenu de Solidarité Jeune (RSJ)

Le RSJ est une aide financière pour les jeunes de moins de 25 ans qui résident dans la Métropole de Lyon. Cette aide peut s'élever jusqu'à 400€ pendant 24 mois.

Les conditions :

- Avoir entre 18 et 24 ans révolus ;
- Être de nationalité française ou vivre de manière stable en France ;
- Vivre depuis au moins 6 mois à Lyon ;
- Avoir moins de 400€ de ressources par mois ;
- Ne pas avoir d'aide de sa famille ;
- Ne pas bénéficier du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), de l'Allocation Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de la garantie jeunes ou d'un contrat jeunes majeurs.

La demande se fait auprès de la mission locale de ton secteur (voir VII- Insertion professionnelle → 4) Mission locale).

Plus d'informations : <https://lyon.info-jeunes.fr/le-revenu-solidarite-jeunes>

③ Revenu de Solidarité Actif (RSA)

Le RSA est une allocation financée par la Métropole de Lyon, et est versée par la CAF ou la MSA pour garantir un revenu minimum. Le montant prend en compte les ressources et la composition du foyer. Le RSA c'est aussi un accompagnement avec ton référent social pour favoriser ton insertion sociale et professionnelle.

Pour en bénéficier il faut avoir plus de 25 ans.

Plus d'informations : [<abbr title="Revenu de solidarité active">RSA</abbr> mode d'emploi - La Métropole de Lyon \(grandlyon.com\)](#)

④ Pass Région

**PASS
Région**

Le **Pass région** est une carte offrant de nombreux avantages sur les manuels scolaires, la culture, le sport, la santé et le permis. Cette carte est délivrée pour les étudiants en établissements de formations sanitaires et sociales, en CAP, CPJEPS et BPJEPS ainsi que dans les lycées professionnels, les CFA, les Maisons Familiales Rurales (MFR).

Plus d'informations sur les avantages en **te connectant à ton compte Pass Région** ou en **regardant le "Guide des avantages"** : [Guide des avantages du Pass'Région \(calameo.com\)](http://calameo.com)

⑤ Freevélo'v

La **Métropole de Lyon** propose des vélos gratuits pour une durée de 3, 6, 9, 12 mois et renouvelable jusqu'à 24 mois.

Les conditions :

- Avoir entre 18 et 25 ans ;
- Être étudiants, en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion ;
- Habiter dans la Métropole de Lyon.

Pour en bénéficier, il faut **remplir une demande** sur le site : <https://freevelov.grandlyon.com>



GLOSSAIRE

AAH : Allocation Adultes Handicapés

AuRA : Auvergne Rhône-Alpes

AEEH : Allocation Education de l'Enfant Handicapé

AES : Accompagnant Educatif et Social

ALF : Allocation de Logement Familiale

ALS : Allocation de Logement Social

AMI : Aide à la Mobilité Internationale

AP : Auxiliaire de puériculture

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ARE : Aide au Retour à l'Emploi

AREF : Aide au Retour à l'Emploi Formation

AS : Aide-Soignant

ASAA : Aide Sociale d'Allocation Annuelle

ASAP : Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle

ASS : Assistant de service social

ASS : Allocation Spécifique de Solidarité

BCS : Bourse sur Critères Sociaux

BIJ : Bureau Information Jeunesse

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CESF : Conseiller en économie sociale et familiale

CFA : Centre de Formation d'Apprentis

CIL : Comité Interprofessionnels du Logement

COSIE : Centre d'Orientation, des Stages et de l'Insertion des Étudiants

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPF : Compte Personnel de Formation

CPEF : Centres de Planification et d'Education Familiale

CPJEPS : Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CSS : Complémentaire Santé Solidaire

CVEC : Contribution à la Vie Étudiante et de Campus

DOM : Départements d'Outre-Mer

DSE : Dossier Social Etudiant

EEE : Espace Economique Européen

EJE : Éducateur de jeunes enfants

ERAEI : Enseignant Référent pour l'Action Européenne et Internationale

ES : Éducateur spécialisé

ETS : Éducateur technique spécialisé

FAJ : Fond d'Aide aux Jeunes

FAU : Fonds d'Aide d'Urgence

FSDIE : Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes

FSS : Formation Sanitaire ou Sociale

GÆLIS : Groupement des Associations et des Élus étudiants de Lyon Indépendant et Solidaire

IFS : Institut de Formation en Soins Infirmiers

LADOM : L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité

MDM : Maisons De la Métropole

MDMPH : Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées

MDMS : Maisons de la Métropole pour les Solidarités

ME : Moniteur éducateur

MFR : Maisons Familiale Rurale

MSA : Mutualité Sociale Agricole

OFAJ : Office franco-allemand pour la Jeunesse

OFQJ : Office franco-Québécois pour la Jeunesse

REPE : Rémunération des Formations de Pôle Emploi

Resto'U : Restaurant Universitaire

RFF : Rémunération de Fin de Formation

RIB : Relevé d'Identité Bancaire

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSJ : Revenu de Solidarité Jeune

SCUIO-IP : Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation - Insertion Professionnelle

SMPPS : Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

SOIE : Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle

SSU : Service de Santé Universitaire

TISF : Technicien de l'intervention sociale et familiale

UCBL : Université Claude Bernard Lyon

UE : Union Européenne

ULL : Université Lumières Lyon

